



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse

## **CONVENTION PARTENARIALE**

Entre :

- La Mairie de Rouen, sise 2 Place du Général De Gaulle 76000 Rouen, représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire de Rouen,

Et :

- La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure, sise 119, rue du Champ des Oiseaux à Rouen, représentée par Madame Mylène FLAMENT, Directrice Territoriale, ci-après désignée DTPJJ76/27,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : Cette convention a pour objet d'organiser les relations partenariales entre la Mairie de ROUEN, la cellule animation, Direction de la vie sportive et la DTPJJ76/27, afin de mettre en place, un projet d'insertion par le sport pour les jeunes *sous main de justice pris en charge par les services et établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la DTPJJ 76/27.*

*L'objectif de ce partenariat vise à mettre les jeunes sous main de justice en situation d'activités participatives leur permettant se rendre utiles, sous le contrôle des animateurs professionnels, en encadrant des enfants pendant des stages sportifs, en aidant à la préparation d'évènements sportifs, en participant à la rénovation d'équipements sportifs en contrepartie desquels les jeunes pourraient bénéficier d'actions sportives ou d'invitations à des évènements organisés par la Mairie de Rouen.*

*La mise en situation des jeunes pourra se faire dans le cadre d'un parcours de découverte professionnelle ponctuelle ou bien plus spécifique de mise en œuvre du dispositif SESAME.*

*La Direction de la Vie Sportive accepte que la mise en situation d'activités participatives des jeunes rentre dans le cadre d'une mesure de réparation ou d'un travail d'intérêt général.*

*La participation des mineurs aux actions proposées par la Direction de la Vie Sportive fera l'objet d'une convention de stage nominative entre la Direction de la Vie Sportive et la structure PJJ prenant en charge le mineur.*

*Ce partenariat se déroulera suivant le calendrier des évènements sportifs proposés par la Mairie de Rouen (cf. Annexe).*

*D'autre part, la Direction de la Vie Sportive pourra ponctuellement mettre à disposition, sur demande de la DTPJJ 76/27, des locaux à usage sportif de la Ville pour l'organisation de journées sportives interservices PJJ. Les modalités de mise à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.*

**Article 2** : La Mairie de Rouen s'engage :

- ☞ A assurer l'encadrement et l'accompagnement pédagogique des jeunes lors des missions qui leur sont confiées.
- ☞ A fournir et transporter le matériel technique nécessaire en correspondance avec le public mineur.
- ☞ A assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants pendant la pratique de l'activité et dans le cadre normal de celle-ci.
- ☞ A arrêter la mission et à supprimer les séances suivantes en cas de non respect des consignes données par l'encadrant.
- ☞ A mettre à disposition un local approprié pour les repas du midi si l'action est prévue pour la journée entière.
- ☞ A mettre en place un système de suivi et d'évaluation régulier avec les éducateurs référents de la PJJ.

Une gratification pour le travail effectué par les jeunes peut être envisagée sous forme d'actions sportives ou d'invitations à certains spectacles.

**Article 3** : La DTPJJ 76/27 s'engage :

- ☞ A vérifier que chaque participant dispose d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité et qu'il bénéficie de l'accord de son représentant légal.
  - ☞ A fournir une convention de stage nominative qui sera signée entre la structure PJJ concernée (STEMO, UEHC, UEAJ) et la Direction de la Vie Sportive et/ou la Direction de l'ASPTT Rouen Omnisports.
  - ☞ A se tenir disponible pour toute présentation des missions de la PJJ.
  - ☞ A assurer le transport des adolescents avant et après les séances.
  - ☞ A assurer l'encadrement par des personnels compétents des jeunes participants à l'activité en fonction des besoins exprimés par la mairie de Rouen ou l'ASPTT Rouen Omnisports.
  - ☞ A indemniser la mairie de Rouen des dégradations faites au matériel au-delà de l'usure normale liée à la pratique, après constatations de la dégradation et sur présentation de la facture correspondante.
- Cette indemnisation se fera après constitution du dossier adéquat.

**Article 4** : La DTPJJ 76/27, service de l'Etat qui est son propre assureur, est responsable des agissements des participants qui lui sont confiés et qui sont couverts pour les accidents du travail et par la responsabilité civile de leurs représentants légaux.  
La Mairie de Rouen s'engage de son côté à contracter les assurances nécessaires à la mise en place de cette activité.

**Article 5** : Madame Justine PETIT, conseillère technique, assurera le suivi de cette convention pour la DTPJJ.  
Seront l'interlocutrice de Madame PHILIPPE Françoise, coordinatrice de la Cellule Animation pour la Mairie de Rouen :

- Messieurs BOUREL, OSSENI et DESHAYES pour l'EPE de Rouen
- Madame CHANAL pour le STEMO de Rouen
- Madame PICORY et Monsieur JACQUELINE pour l'UEAJ de Rouen.

**Article 6** : La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Cette convention fera l'objet d'un bilan annuel qui participera à la décision de reconduction de cette action. La tacite reconduction d'1 an est convenue 2 fois, par conséquent, la présente convention pourra avoir une durée totale de 3 années. D'éventuels avenants pourront être annexés pendant la durée de validité de la convention.

En raison du bilan présenté ou à la demande d'une des deux parties, la présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des cosignataires, par courrier recommandé, et en respectant un délai de préavis de 1 mois.

**Article 7** : En cas de litige sur l'application de la présente convention et ses éventuels avenants, les signataires s'efforceront de régler leur différend à l'amiable et conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen, le

Pour la DTPJJ,

Pour la Mairie de ROUEN,

La Directrice Territoriale  
Seine Maritime/Eure  
M. FLAMENT

Le Maire de Rouen  
N. MAYER-ROSSIGNOL